

Jeudi 29 novembre 2018

Un plan d'action pour une politique de vie associative ambitieuse et le développement d'une société de l'engagement

En juin dernier, le Mouvement Associatif a remis au Premier ministre un rapport portant 59 propositions « *Pour une politique de vie associative ambitieuse et le développement d'une société de l'engagement* ». Dans le prolongement de celui-ci, Gabriel ATTAL, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, a **présenté ce jeudi 29 novembre 2018, des mesures pour répondre concrètement aux défis et attentes exprimées par les acteurs du monde associatif.**

Convaincu de la contribution majeure des associations au projet du Gouvernement pour une société plus inclusive et solidaire, le Ministre a réaffirmé sa volonté développer une politique ambitieuse pour la vie associative.

« Nos associations sont un trésor : sans elles, notre République n'aurait pas tout à fait le même visage. En portant les valeurs d'entre-aide, de solidarité et de fraternité, elles permettent une économie plus humaine, une société plus solidaire et sont une école de la citoyenneté et de la démocratie pour de nombreux jeunes. Un quart des Français sont engagés au sein de près de 1,3 million de structures, et leur nombre ne cessent de croître chaque année. Nous devons accompagner ces structures dans la transformation de leur modèle économique pour mieux les aider à réaliser leurs missions et à construire une société de l'engagement », rappelle Gabriel ATTAL.

Cette feuille de route vise à la fois à sceller un pacte de confiance fort entre les associations, les pouvoirs publics et les entreprises, mais aussi à initier une réflexion de fond sur la philanthropie à la française dans une société où l'engagement doit être l'affaire de tous.

Co-construite avec les partenaires associatifs, elle repose sur trois piliers :

- **un appui structurel et un accompagnement renforcé des associations ;**
- **le développement de l'engagement individuel et collectif tout au long de la vie ;**
- **faire du développement associatif, l'affaire de tous.**

Des mesures qui s'inscrivent en complémentarité avec les actions déjà engagées par le Gouvernement

- accroissement en 2018 et 2019 des crédits consacrés au service civique (+ 63 M€ en 2018 et + 49 M€ en 2019).
- soutien aux associations employeuses par :
 - la réduction des cotisations patronales, qui permettra aux associations d'économiser 1,4 milliard d'euros, chaque année, dès 2019 ;
 - le maintien du crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires en 2018 et en 2019, soit une économie annuelle de 500 millions d'euros pour les structures de plus de dix salariés.
- soutien aux petites associations, *via* l'affectation de 25 millions d'euros au Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA).

Des mesures concrètes pour construire une société de l'engagement

1) Un appui structurel et un accompagnement renforcé des associations

« Nous ne pouvons qu'être fiers qu'il y ait autant de créations d'associations chaque année, mais cette dynamique implique aussi un éparpillement de moyens et donc la difficulté pour certaines structures de passer à l'échelle ou, tout simplement, de réussir à embaucher le premier salarié. »

L'Etat accompagnera les associations pour mutualiser plus facilement les fonctions supports, les locaux, les salariés, etc., notamment en incitant à la construction de groupements d'employeurs : des appels à projets territoriaux seront lancés et les lauréats bénéficieront, au total, d'un poste Fonjep par groupement et de 3 millions, non renouvelables, comme dotation au fonds associatif pour enclencher la cette dynamique commune.



Pour simplifier la vie des associations, le dispositif « Impact Emploi », qui permettait aux associations de moins de 10 salariés de déporter leurs formalités administratives sur l'URSSAF, sera élargi aux associations de moins de 20 salariés.

Un soutien sera également apporté aux associations dont le modèle fait l'objet de mutations, notamment par des fonds de formations complémentaires destinés à la gestion des structures (*via* le FDVA).

Enfin, une évaluation de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement sera lancée afin d'être au plus près des besoins et des attentes des associations sur les territoires.

2) Valoriser et reconnaître l'engagement individuel

« Trop souvent, ceux qui s'engagent sont ceux qui sont en emploi, qui ont fait des études, plus souvent des CSP +, etc. Chez les jeunes, ceux dont les parents ont été ou sont bénévoles eux-mêmes sont surreprésentés. Sont-ils plus généreux que les moins favorisés ? Je ne le crois pas ! En revanche, il persiste encore trop de freins à l'engagement : des freins culturels, sociaux, économiques, géographiques. Lever tous ces freins, c'est précisément la mission qui m'a été confiée par le Président de la République et le Premier Ministre ».

Le développement du bénévolat passe par une incitation et une meilleure reconnaissance de l'engagement tout au long de la vie : cela pourra s'incarner concrètement par la création de certifications des compétences et connaissances acquises durant ces phases d'engagement, reconnues sur le marché du travail. Mais aussi, par l'élargissement du Compte d'Engagement Citoyen aux bénévoles encadrants ; leur permettant ainsi d'acquérir des crédits complémentaires de formation professionnelle.

Enfin, des actions d'évaluation et de rénovation de l'ensemble des dispositifs de congés d'engagement seront lancées afin de les rendre plus lisibles et visibles pour les citoyens qui souhaitent s'engager.

3) Le développement associatif, l'affaire de tous

Un pacte de confiance fort entre les associations, les pouvoirs publics et les entreprises doit être scellé. Pour cela, il est nécessaire de mettre un terme à l'affrontement entre les mondes lucratif et non lucratif, qui doivent agir en complémentarité.

« Des affrontements historiques, politiques, séparent encore aujourd'hui entre le monde du lucratif et du le non lucratif. Derrière les postures, il y a deux mondes complémentaires, qui ont beaucoup à s'apporter et qui gagneront à travailler davantage ensemble demain »

Créer une relation de confiance entre les associations et les entreprises est donc un enjeu majeur.

Parce qu'aujourd'hui les plafonds les désavantagent, **un premier acte consiste à faciliter les dons des TPE et PME** (la limite des versements éligibles s'élevant désormais à 10 000€) afin d'inciter les dons à l'échelle locale, pour le développement de projets dans leur environnement immédiat.

Mais, tout ne procède pas d'une logique fiscale. Nous favoriserons également le mécénat financier et de compétences. Dès 2019, des mesures seront prises pour que l'engagement des entreprises envers les associations soit reconnu par un label, dans leurs certifications, notamment de qualité, dans leur responsabilité sociale.

Et, parce que la confiance ne peut être que réciproque : entre associations et entreprises, mais aussi avec les pouvoirs publics, nous souhaitons créer les conditions du développement du mécénat de compétence dans les administrations publiques. Au-delà de participer au développement du tissu associatif, c'est aussi un élément essentiel de lien entre l'administration et les territoires, de lien entre l'administration et les citoyens. C'est aussi redonner toutes ses lettres de noblesse à la fonction publique en élargissant encore son action au service de l'intérêt général.

« Mon objectif : que tous les freins à l'engagement soient levés d'ici la fin du quinquennat, que plus un jeune, un citoyen, ne se dise « l'engagement ce n'est pas pour moi ».

Confiance entre les associations, les entreprises et les pouvoirs publics ; sans oublier les citoyens dans leur action individuelle. Non, pas seulement par leur engagement mais par leur générosité. Nous lancerons une mission, en lien avec les ministères de l'Economie et de Justice, pour étudier la faisabilité de construire un « giving pledge »



à la française, sans revoir la fiscalité des droits de succession, pour développer une nouvelle culture de la philanthropie. Nous sommes favorables à un modèle où lorsque qu'un citoyen, qui a très bien gagné sa vie, souhaite redonner une partie conséquente de sa fortune à des associations, il le puisse : dans des cadres à préciser, pour des structures identifiées, et toujours avec l'objectif de répondre à l'intérêt général.

CONTACTS PRESSE

**Ministère de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse**

T 01 55 55 30 10

spresse@education.gouv.fr

**Secrétaire d'État auprès du ministre
de l'Éducation nationale et de la Jeunesse**

Louis JUBLIN

07 86 30 15 60

louis.jublin@education.gouv.fr

**Pour la jeunesse
et l'engagement**

Feuille de route pour le développement de la vie associative

Mesures déjà annoncées :

- accroissement en 2018 et 2019 des crédits consacrés au service civique (+ 63 M€ en 2018 et + 49 M€ en 2019).
- soutien aux associations employeuses par :
 - la réduction des cotisations patronales, qui permettra aux associations d'économiser 1,4 milliard d'euros, chaque année, dès 2019 ;
 - le maintien du crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires en 2018 et en 2019, soit une économie annuelle de 500 millions d'euros pour les structures de plus de dix salariés.
- soutien aux petites associations, *via* l'affectation de 25 millions d'euros au Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA).
- Pacte ESS annoncé également aujourd'hui

1) Apporter un appui structurel aux associations et les accompagner dans leurs transitions

-Mesure 1 : Promouvoir les groupements d'employeurs

- ✓ *Mise en œuvre* : lancement d'appels à projets territoriaux. Les lauréats recevront une subvention, qui abondera leur fond associatif, et un poste du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation (FONJEP) pour structurer et professionnaliser le fonctionnement du groupement d'employeurs créé. L'objectif, à terme, serait la constitution d'un groupement par zone d'emploi, soit environ 200 groupements d'employeurs d'ici 2 ans.

1,5 M€ au titre des postes FONJEP et 3 M€ au titre de la dotation au fonds associatif. La montée en charge s'étalera sur 3 années.

-Mesure 2: Augmenter les moyens alloués à la formation des bénévoles pour accompagner les transitions, en récupérant notamment les sommes des comptes bancaires inactifs des associations

- ✓ *Détails* : Instruire la possibilité d'affecter au fonds de développement de la vie associative (FDVA) les sommes des comptes bancaires inactifs des associations : PPL El Haïry Il s'agit de faire bénéficier le milieu associatif des sommes en provenance des associations et d'augmenter ainsi le budget du FDVA, afin de développer des formations spécifiques à l'accompagnement des transitions de modèles associatifs. Dans un premier temps en 2019, 2M€ seront mobilisés, soit une augmentation de 25 %.

-Mesure 3: Soutenir l'emploi associatif en réorientant les postes Fonjep

- ✓ *Détails* : Augmenter de 4 000 unités (1 000/an) les postes Fonjep sur les quatre prochaines années et recentrer le Fonjep sur sa mission originelle : être un point d'appui des associations pour se développer et se consolider.

7,2 millions d'euros par an à partir de 2020.

-Mesure 4: Lancer une étude d'évaluation et de cartographie des dispositifs locaux de soutien à la vie associative et de l'ESS (Points d'Information pour la Vie Associative,...),

- ✓ Le Pacte ESS prévoit une réforme du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) et le développement des points d'appui dans les QPV est d'ores et déjà prévu. Un guichet unique d'information pourrait être utile aux associations.

Détails : lancer une évaluation territoriale de ces dispositifs afin de rendre plus lisible et plus efficient pour les acteurs associatifs le maillage territorial de ces points d'information.

Impact: l'évaluation des coûts potentiels d'une telle rénovation des dispositifs sera réalisée par la DJEVA, appuyée par une mission parlementaire avec un rapport pour mars 2019.

-Mesure 5 : Simplifier la vie des associations en poursuivant le développement du « compte-asso » et y adosser un bouquet de services numériques

- ✓ *Détails* : simplifier les démarches des gestionnaires d'association et aménager le dispositif des représentants d'intérêt pour les associations.

-Mesure 6: Déployer plus largement le dispositif « Impact Emploi »

- ✓ *Détails* : déport des formalités administratives des employeurs associatifs sur des spécialistes encadrés par le réseau des Urssaf, en portant la limite du nombre d'emplois gérés dans ce cadre à moins de 20 salariés (au lieu de moins de 10 actuellement).
- ✓ Par ailleurs, les procédures liées au prélèvement à la source seront gérées par l'URSSAF pour les associations sous dispositif du chèque emploi associatif

-Mesure 7: Stabiliser la gestion des associations

- ✓ *Détails* : pour favoriser l'augmentation des fonds propres des associations, la conservation d'un excédent sur les financements publics non consommés, constatée à l'issue de l'action, sera facilitée dès lors que l'excédent est qualifié de « raisonnable ».

Article en voie d'adoption dans la PPL relative à l'amélioration de la trésorerie des associations, présentée à l'Assemblée nationale le 29 novembre prochain.

2) Permettre l'engagement de tous, tout au long de la vie

-Mesure 8: Mieux reconnaître l'engagement tout au long de la vie

- ✓ *Détails* : Une certification existe : le CFGA (certificat de formation à la gestion associative), il s'agit de rendre accessible à tous, gratuitement, l'obtention de modules de ce certificat. Cela permettra de reconnaître des compétences (communication, événementiel, gestion, etc.) que ceux qui s'engagent pourront valoriser.

-Mesure 9 : Ouvrir le Compte Engagement Citoyen à l'ensemble des responsables bénévoles

- ✓ *Détails* : étendre le bénéfice du CEC à l'ensemble des bénévoles assumant des responsabilités d'encadrement (y compris de non-bénévoles) et prenant une part active à la vie de leur association.

Mesure 10: Promouvoir les congés d'engagement et développer le mécénat de compétences

- ✓ *Détails* : rendre plus visible et compréhensible ce droit, pour tout salarié, à des congés facilitant l'engagement associatif. Les entreprises non seulement autorisant ces congés d'engagement, mais aussi prêtes à les rémunérer (mécénat de compétences), pourraient être valorisées par une labellisation « entreprise engagée ».
- ✓ Il est aussi envisagé de faciliter le mécénat de compétences pour les agents publics.

3) Promotion de l'engagement, en faire l'affaire de tous

Mesure 11 : Observer et évaluer l'impact des actions menées par les associations

- ✓ *Détails* : Développer au sein de l'INJEP, en lien avec l'INSEE et le monde académique, des projets d'études et de recherche sur la vie associative. Mener une expérimentation pour doter les têtes de réseau nationales de capacités internes de haut niveau et en matière de recherche (docteurs et post-docs).

Impact budgétaire : 20 postes FONJEP

Mesure 12 : Nouer des relations de confiance entre les Associations et l'État

- ✓ *Détails* : chaque ministère signera une charte d'engagements réciproques déclinés sur les territoires.

-Mesure 13: Favoriser les dons des TPE et PME

- ✓ *Détails* : instituer une limite des versements éligibles à la réduction d'impôt en valeur absolue s'élevant à 10 000 euros, contre à 5 % du chiffre d'affaires aujourd'hui

Impact: Mesure adoptée à l'AN dans le PLF2019.

Mesure 14 : Valoriser l'engagement des entreprises vis-à-vis des associations

- ✓ *Détails* : un travail sera engagé, dès 2019, pour déterminer les nouvelles modalités de valorisation du mécénat financier et de compétences en sortant d'une logique purement fiscale. Entreprises et associations peuvent s'apporter des connaissances et des compétences mutuellement. Une liste des entreprises les plus engagées pourrait être établie selon des critères à définir communément entre le secteur associatif et les représentants des entreprises, une valorisation de la participation des entreprises au développement du secteur associatif pourrait être intégrée au processus de validation de normes, etc.
- ✓ Cette valorisation de l'engagement des entreprises pourrait aussi être le cas pour les entreprises et administrations publiques. En ce sens, il sera envisagé de développer le mécénat de compétences au sein des fonctions publiques au bénéfice du secteur associatif, pour renforcer notamment les liens naturels entre les pouvoirs publics et les acteurs des territoires.

Mesure 15 : Développer une culture française de la philanthropie

- ✓ *Détails* : Permettre à celui qui veut donner à une institution philanthropique de le faire. Une liste limitative des institutions philanthropiques propres à justifier une telle dérogation pourrait être dressée par décret pris par le garde des Sceaux en Conseil d'État, révisée tous les cinq ans. Il est proposé de lancer une mission parlementaire en 2019 afin d'étudier l'ensemble des modalités de mise en œuvre.
- ✓ Au printemps 2019, un événement sera dédié à la question de la philanthropie à la française autour d'une diversité d'acteurs : individus engagés, entreprises, associations, fondations, élus,...

Lancement de groupes de travail et de missions parlementaire lors de la présentation du plan :

- Lancement d'un groupe de travail sur la rénovation de la fiscalité des associations et des règles comptables (DJEPVA, DGFIP, DLF, Mouvement Associatif,...)
 - Lancement d'une mission parlementaire sur le développement d'une culture française de la philanthropie
 - Lancement d'une consultation pour construire de nouvelles incitations de travail entre le monde associatif, les entreprises et les pouvoirs publics. Des propositions seront annoncées en 2019.
 - Lancement d'une mission parlementaire sur l'accompagnement territorial des associations
 - Lancement d'une dynamique européenne en 2019 autour des Ministres européens ayant un périmètre ministériel équivalent à la vie associative et à l'engagement.
- ✓ *Ce travail est complémentaire à la PPL relative à l'amélioration de la trésorerie des associations, déposée par Sarah EL HAIRY (Modem) et examinée le 29 novembre à l'Assemblée, proposant notamment :*
- Prêts à taux zéro entre associations d'un même groupement d'employeur ou d'une même fédération
 - Alimentation du développement de la vie associative par le biais des fonds des comptes bancaires inactifs
 - Préservation d'un excédent raisonnable dans l'attribution des subventions